



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 56/2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 23    Votants : 28    Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt et un, le cinq juin à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes Joseph Bernes - Place du 8 mai 1945 - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2021.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES.

#### PROCURATIONS

Mme BAKER	à	Mme MONTAGUD
Mme CAIRE	à	M. PILON
Mme DEJUNIAT-BERNARDINI	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	M. JOUSSEAUME
Mme CAMBOULIVES	à	Mme GUZOU

**ABSENT**: M. ZAMBONI.

**SECRETAIRE** : M. LAJAT a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Indemnités pour le gardiennage des églises communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé les conditions d'octroi d'une indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Le plafond indemnitaire annuel applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal peut revaloriser l'indemnité dans la limite de ce plafond.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE PAR :**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

➤ De verser le montant maximum de l'indemnité de gardiennage prévu par les textes, revalorisé le cas échéant au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue alloués aux agents publics et suivant la même périodicité, soit dans ce cas : 479,86 €.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 07 juin 2021

Le Maire,

Michel BEUILLÉ